



## **LA SEMAINE DU SAIPER :**

**Du 29 avril au 3 mai 2019**

**contact@saiper.net**

### **Classe exceptionnelle 2019 : des nouveautés sur les fonctions particulières**

Les fonctions prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle ont été modifiées par l'arrêté du 8 avril 2019.

Ont été ajoutées les fonctions de :

- ❖ Tuteur auprès des stagiaires
- ❖ Directeur adjoint Départemental ou Régional UNSS
- ❖ Affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur (université, CPGE uniquement ; l'affectation en BTS et STS a été supprimée).
- ❖ Affectation en REP, REP+, ZEP, ECLAIR, quartiers prioritaires de la politique de la ville (liste datée de 2001) ou liste qui sera publiée prochainement au BO qui devrait reprendre l'ensemble des dispositifs d'éducation prioritaire
- ❖ Formateur Académique détenant le CAFFA ou ayant exercé avant 2015 en ESPE ou en IUFM sur décision rectorale.

L'arrêté précise néanmoins que les personnels reconnus éligibles mais non promus à la classe exceptionnelle en 2017 et 2018 demeurent éligibles.

Les notes de service 2019 n'ont pas encore été publiées.

### **MOUVEMENT 2019 \_\_\_\_\_ Vérification des barèmes et des priorités :**

Du mardi 29 avril au 5 mai 2019 : Vérification en ligne **des priorités et des barèmes** par les candidats et demandes éventuelles de modifications.

Visualisation des priorités et des barèmes à l'adresse Internet : <https://bv.ac-reunion.fr/dpep>

### **MANIFESTATION 1<sup>ER</sup> MAI 2019**

**Départ à 9h,  
au niveau de Kabardock (bd de Verdun) vers le Parc Boisé**

### Indemnités REP+

M. Macron a annoncé le versement des primes REP+ pour le mois de septembre 2019, sans conditions de mérite. Affaire à suivre donc.

Une note MEN de la division des affaires financières (DAF) en date du 25 janvier 2017 précise :

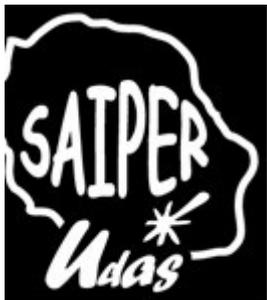
« Les enseignants remplaçants rattachés administrativement à une école ou un établissement REP ou REP + ont une modalité d'affectation particulière qui ne permet pas la génération automatique des indemnités de l'éducation prioritaire dans les dossiers financiers.

**Pendant les périodes où ces enseignants n'assurent pas de remplacement**, ils sont présents dans leur école ou établissement de rattachement, où ils exercent des activités pédagogiques décidées par le directeur ou le chef d'établissement.

Ils sont ainsi éligibles aux indemnités de sujétions REP ou REP + au prorata de leur temps de présence dans leur école ou établissement de rattachement. »

"Le versement des indemnités REP/REP+ aux remplaçants rattachés en écoles Education prioritaire est effectué chaque année au vu de la réalité de leur exercice, à compter de la paye de décembre puis tous les deux mois jusqu'en août. Il arrive cependant que le 1er versement intervienne seulement sur la paye de janvier en fonction des autres échéances de paye, sans modification des échéances suivantes."

## **Venez manifester le 9 mai à 9h devant la mairie de Saint-Pierre**



**POUR** les enfants, qui sont l'avenir de notre pays

**CONTRE** la destruction des services publics

**CONTRE** une école précaire

**NON** à la **loi BLANQUER**,

**NON** à la réforme de la fonction publique

**Signez la pétition contre la loi Blanquer:**

<https://www.change.org/p/loi-blanquer-sur-l-%C3%A9cole-de-la-confiance-mobilisons-nous-contre-cette-loi>

# Décryptage de La loi Blanquer

## 1. Devoir de réserve et d'exemplarité :

**Contrôler l'expression des enseignants, notamment sur les réseaux sociaux.**

**Un enseignant qui dénigre un collègue ou l'institution, même en dehors de l'école, pourra être sanctionné et même être révoqué.**

## 2. Les EPSF (écoles gérées par les collèges) :

Leur création serait remise à une réécriture ultérieure de l'article 6

Par contre l'idée qui émerge au sénat serait un renforcement du pouvoir des directeurs, qui deviendraient nos supérieurs après l'inspecteur et participeraient à la notation des enseignants.

## 3. L'instruction obligatoire à 3 ans : Beau cadeau à l'enseignement privé !

Les communes vont devoir verser aux écoles privées sous contrat les mêmes aides qu'aux écoles publiques (infrastructures, atsems ...)

**Donc beaucoup moins d'argent pour les écoles publiques.**

## 4. Création des PIAL : Pôles inclusifs d'accompagnement localisé

« Ces pôles coordonneront les moyens humains dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap au sein des écoles et établissements de l'enseignement public et privé sous contrat ».

Il s'agit de limiter nettement la croissance du nombre de ces accompagnateurs, en passant d'une gestion basée sur les élèves à une gestion collective par établissement, **soit un partage des moyens humains attribués par secteur.**

Le transfert de la gestion des AESH aux PIAL aboutit au **transfert du projet personnel de scolarisation (PPS) de la MDPH à une équipe éducative non formée au diagnostic.**

## 5. La création des établissements internationaux :EPLEI

Ecoles d'excellence qui prépareront aux diplômes internationaux.

Cursus scolaire d'élite qui instaure dès la maternelle une école à deux vitesses avec une filière spéciale (admission sur dossier).

**Les amendements demandant une mixité sociale des EPLEI ont tous été rejetés.**

**La montée des inégalités résultera aussi du transfert d'argent au privé qui permettra à ces écoles de se développer.**

## **6. Des expérimentations facilitées :**

Il sera très facile au ministre d'imposer des expérimentations pédagogiques.

**L'autre crainte touche l'annualisation puisque la loi permet d'expérimenter de nouvelles organisations des services enseignants (par ex des horaires particuliers/ vacances décalées...)**

## **7. L'évaluation de l'Ecole**

Le Cnesco indépendant est remplacé par le CEE, Conseil d'évaluation de l'école dont le conseil est soumis au ministre (10 membres sur 14 seront nommés par lui...)

Ce conseil va évaluer chaque établissement tous les 5 ans. Les résultats seront rendus publics. Il « auto-évaluera » la politique éducative ministérielle...

**Le pilotage étroit des pratiques pédagogiques mettra fin à la liberté pédagogique.**

**La concurrence entre établissements et les pressions sur les enseignants seront extrêmement renforcés.**

## **8. La formation des professeurs : Dès la rentrée 2019, recrutement de contractuels non diplômés en L2.**

Les ESPE sont remplacés par les INSP dont les directeurs sont nommés par le ministre. La loi donne carte blanche au ministre pour le contenu de la formation...

**Les étudiants validés au concours, devraient être fonctionnaires, les autres pourraient rester dans l'enseignement avec un statut de contractuel.**

## **9. ALERTE !!! Que prépare la réforme de la fonction publique ?**

**Une porte ouverte à l'arbitraire** avec la **disparition des CAP** (Commissions Administratives Paritaires) qui ne seront plus consultées en matière de promotion, mutation, notation : **les personnels seront seuls au tribunal administratif en cas de litige.**

**-La poursuite des suppressions d'emplois de fonctionnaires**

**-Le recours accru aux contractuels, y compris de managers engagés pour des missions de gestion « optimisée » des personnels E.N.**

-La création d'une « rupture conventionnelle » pour le secteur public, donc cette réforme annonce la **fin de la sécurité de l'emploi pour les fonctionnaires.**

- L'instauration d'une **rémunération au mérite** à « titre collectif », **fin du statut égalitaire**